VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 MAI 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

2.3. OBJET : Affaires sociales – Plan de Cohésion sociale 2020-2025 – Approbation du projet communal de PCS

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er , L 1122-30, L-1222-3 al.3, L 1512-3 et L 1523-1er et suivants et L 3122-3-2°*du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

Vu le décret du 22 novembre 2018 du Parlement wallon relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2019 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 22 novembre 2018 du Parlement wallon relatif au PCS dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la circulaire du 29 novembre 2018 de la ministre des Pouvoir locaux lançant appel à adhésion dans le cadre du prochain PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du 7 décembre 2018 du Collège communal d'adhérer au PCS 2020-2025 ;

Vu la circulaire du 23 janvier 2019 de la ministre des Pouvoir locaux informant de la décision du Gouvernement wallon de reconduire les PCS pour la période 2020-2025 et lançant appel à projets auprès des communes de Wallonie ayant marqué leur adhésion au dispositif ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal;

Considérant que la poursuite du Plan de Cohésion sociale permettra à la Ville de pérenniser et développer de nombreux projets sociaux (services de Cohésion sociale, service du Logement, Français Langue étrangère, projets Citoyenneté, Maison de la

Convivialité de SEILLES, Espace public numérique, partenariats avec les ASBL Zone T et Régie des Quartiers d'Andenne, etc.) ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2020 d'approuver les modifications du Plan de Cohésion sociale ;

Attendu qu'il appartient au Conseil d'approuver le projet de Plan de Cohésion sociale, lequel doit être transmis sous format électronique à la Région wallonne ;

Qu'à défaut de modifications, les actions réalisées telles que proposées dans lesdites fiches ne pourraient être prises en considération dans le cadre des dépenses liées au Plan de Cohésion Sociale;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

Constate la réunion des conditions de l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal.

Décide de confirmer la délibération prise par le Collège communal en date du 30 avril 2020 sur base des pouvoirs spéciaux conférés par l'Arrêté du 18 mars 2020 susvisé.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R.GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R.GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

Rédigé et dactylographié par : A. LARUELLE
Réf. : RG/ PCS 2020-2025/délibération approbation PCS